

# NON DÉCLARATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

## AGMF PRÉVOYANCE

Le 09/12/2023

### 1. Cadre réglementaire

L'article 4 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4 (3) du même règlement prévoit un principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés. Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement, d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne le font pas

### 2. Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives

AGMF Prévoyance est une entité d'assurances de moins de 500 salariés.

AGMF a décidé de ne pas prendre en compte, à son niveau, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses investissements financiers.

Par ailleurs AGMF suit la politique ESG du Groupe Pasteur Mutualité. Des politiques sectorielles sont notamment appliquées afin de limiter l'exposition du groupe à certaines activités à fort impact environnemental ou social. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.